

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 8 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2020.**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme RIGAUDEAU, M. VOYER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT, M. BERTONNIERE.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. ROY, M. TALBOT.

■ **PROCURATIONS** :

☞ NÉANT

Nombre de Conseillers : ☞ en exercice : 19 ☞ présents : 17 ☞ votants : 17

✘ Madame Isabelle SAGOT a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 22 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de six décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2020-016

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DELARCHIVES

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de maintenance du logiciel « DELARCHIVES » avec la société ADIC INFORMATIQUE d'un montant de 21,00 €HT par an, pour une durée de 3 ans à partir du 1er octobre 2020. Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « maintenance ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 29 juillet 2020.

Reçu en Préfecture
le 30-07-2020

N° 2020-017

LOCATION D'UN BUREAU **DE LA SALLE POLYVALENTE** **AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 modifiant le tarif de location du bureau de la salle polyvalente ;

Vu l'arrêté n° 64 du 10 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe Mathé ;

DÉCIDE

1) De fixer le loyer du bureau de 15 m², situé 6, place du Général de Gaulle à Saint-Varent, à 150 €, Madame Mathilde MOIREAU et Monsieur Damien CHAMINADE, ostéopathes, n'étant pas assujettis à la T.V.A.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 3 août 2020.

Reçu en Préfecture
le 04-08-2020

N° 2020-018

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DES PHOTOCOPIEURS

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De passer un contrat de location longue durée d'une durée de 21 trimestres avec la société Holding Lease France pour le photocopieur de la mairie.

Le montant de la location trimestrielle est fixé à 435 € H.T.

2) La facturation et l'encaissement des loyers seront effectués par la société CCLS.

3) La dépense sera imputée à l'article 6135 du budget principal.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 27 août 2020.

Reçu en Préfecture
le 28-08-2020

N° 2020-019

**CONTRAT DE MAINTENANCE
DES PHOTOCOPIEURS**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De passer un contrat de maintenance d'une durée de 63 mois avec la société KODEN pour le photocopieur de la mairie.

Le coût copie est de 0,00395 € H.T. pour la copie noir et blanc, et 0,0395 € H.T. pour la copie couleur. Le coût de l'installation est fixé à 196 € H.T. et celui de l'abonnement Informatique Périphérique Connecté à 30 € H.T. par trimestre.

2) La dépense sera imputée à l'article 6156 du budget principal.

3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 27 août 2020.

Reçu en Préfecture
le 28-08-2020

N° 2020-020

**PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION ADM 79 APPREHENDER
PRECISEMENT LE BUDGET COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De prendre en charge la formation et les frais de repas organisée par l'ADM 79 concernant l'appréhension du budget communal pour Madame Véronique BRIT, Adjointe au Maire qui aura lieu le 6 novembre 2020 à Parthenay.

Ces dépenses d'un montant de 126 € T.T.C. pour le coût de la formation et de 17 € T.T.C pour le coût du repas seront réglées à l'article 6535 : «Formation».

2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 31 août 2020.

N° 2020-021

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2020/2021

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 € ;

DÉCIDE

1) De souscrire une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest, pour une durée d'un an à compter de la signature et au taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,85 % de marge.

Les intérêts sont arrêtés chaque trimestre civil échu et payés au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 365 jours. La commission d'engagement est de 150 € et la commission de non-utilisation est de 0,10 %.

Les intérêts seront pris en charge à l'article 6615 : « Intérêts des comptes courants ».

2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

1)

ENQUÊTE PUBLIQUE **PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL** **ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE,** **POUR LE PROGRAMME D'ACTION SUR** **LES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE THOUARET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 8 juillet 2020, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le Thouaret est ouverte du 7 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus sur le territoire des communes de Saint-Varent, Chiché et La Chapelle Saint-Laurent.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été mis à disposition des Conseillers le 25 août dernier.

En vertu de l'article 10 de l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal de Saint-Varent est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à ce dossier

Reçu en Préfecture

le 10-09-2020

2)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

Monsieur le Maire indique que les parts familiales des ayants droit demi-pensionnaires, sont légèrement ajustées, le barème Région de la tranche QF n° 2 passe de 50 € à 51 €, le barème de la tranche QF n° 3 passe de 80 € à 81 € et le barème Région de la tranche QF n° 4 passe de 115 € à 114 €.

Il précise également que la commune a la possibilité de prendre en charge une partie du tarif régional afin de moduler la participation des familles, et que lors de l'adoption de la convention initiale le Conseil Municipal n'avait pas souhaité voter de participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences jointe, à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçu en Préfecture

le 10-09-2020

3)

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE F N° 364

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec GEREDIS DEUX-SEVRES pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle F n° 364, afin de permettre l'implantation d'une ligne électrique souterraine et d'un poteau en bois dans le cadre du renforcement de réseau du village de Dixmé.

La présente servitude de passage est acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette convention, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la présente convention de servitude avec GEREDIS DEUX-SEVRES.

Reçu en Préfecture

4)

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES **ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Conseil Départemental une demande de contribution financière de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle. Ce fonds est financé par le Département, auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, et les organismes de protection sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire de cette convention depuis 2000 et propose de renouveler cette contribution de 0,15 € par habitant, soit 372,75 € pour l'année 2020 (population totale au 1^{er} janvier 2020 : 2 485 habitants).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DÉCIDE** que la Commune de Saint-Varent apportera, pour l'exercice 2020, une contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 0,15 € par habitant, soit 372,75 €.

Cette contribution sera imputée au Compte 6558 "Autres contributions obligatoires" du Budget principal de la Commune.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de participation financière avec le Conseil Départemental.

Reçu en Préfecture

le 10-09-2020

5)

ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE **POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de changer le tractopelle du service technique et propose d'acquérir auprès de la société JCB, un tractopelle d'occasion JCB de 2015 et d'environ 3 000 heures, au prix de 58 800 € T.T.C.

Cette même société propose de reprendre le tractopelle JCB de la commune pour 20 000 €.

Les crédits sont disponibles à l'article 21571 de l'opération 151.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : d'acquérir auprès de la société JCB, un tractopelle d'occasion JCB de 2015 et d'environ 3 000 heures, au prix de 58 800 € T.T.C.

DECIDE : de vendre le tractopelle JCB de la commune pour 20 000 € à cette même société.

AUTORISE : Monsieur le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires à cet achat et à cette vente.

Reçu en Préfecture

6)

**ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS
ET RISQUES ANNEXES - AVENANT D'ORDRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un avenant d'ordre avec la société GROUPAMA concernant l'assurance des dommages aux biens et risques annexes suite à la dégradation de la sinistralité depuis 2018.

La société GROUPAMA propose de porter la cotisation à 12 103,65 € T.T.C. à compter du 1^{er} janvier 2021, au lieu de 10 969,12 € T.T.C. actuellement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure un avenant d'ordre avec la société GROUPAMA concernant l'assurance des dommages aux biens et risques annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'avenant en question.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

7)

**FOURNITURE ET POSE D'UN CANDELABRE AUTONOME
ALLEE DU BOIS DE LA PORTE**

**DEMANDE DE SUBVENTION
DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de poser un candélabre à énergie solaire dans l'allée du Bois de la Porte afin d'éviter une extension du réseau d'éclairage public. Ces travaux ont été commandés à la mi-juillet et seront effectués courant septembre prochain.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a récemment mis en place un plan de relance afin de soutenir l'économie locale. Pour notre commune, jusqu'à 5 chantiers peuvent être aidés et subventionnés à hauteur de 50% d'une dépense H.T. plafonnée à 10 000 €. Les devis signés depuis le 2 juin 2020 sont acceptés.

Le coût des travaux est de 4 850 € H.T. (5 820 € T.T.C.). Le financement de cette opération est assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	4 850 €	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	2 425 €
		SIEDS – Accompagnement de mandat communal	1 455 €
		Autofinancement	970 €
TOTAL H.T.	4 850 €	TOTAL H.T.	4 850 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 2 425 € au titre du dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Reçu en Préfecture

le 10-09-2020

8)

REFECTION DE LA FACADE BOIS DU COMPLEXE SPORTIF

DEMANDE DE SUBVENTION

DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de réfection de la façade bois du complexe sportif Alain Bossay.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a récemment mis en place un plan de relance afin de soutenir l'économie locale. Pour notre commune, jusqu'à 5 chantiers peuvent être aidés et subventionnés à hauteur de 50% d'une dépense H.T. plafonnée à 10 000 €.

Le coût des travaux est de 7 658 € H.T. (9 189,60 € T.T.C.). Le financement de cette opération est assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	7 658,00 €	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	3 829,00 €
		Autofinancement	3 829,00 €
TOTAL H.T.	7 658,00 €	TOTAL H.T.	7 658,00 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 3 829 € au titre du dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Reçu en Préfecture

le 10-09-2020

9)

TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION

DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de peinture et de pose de sol PVC dans une classe de l'école primaire, ainsi que la réfection de la peinture de la réserve de la cantine scolaire.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a récemment mis en place un plan de relance afin de soutenir l'économie locale. Pour notre commune, jusqu'à 5 chantiers peuvent être aidés et subventionnés à hauteur de 50% d'une dépense H.T. plafonnée à 10 000 €.

Le coût des travaux est de 6 927,20 € H.T. (8 312,64 € T.T.C.). Le financement de cette opération est assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	6 927,20 €	Département – Dispositif de soutien à l’investissement local	3 463,60 €
		Autofinancement	3 463,60 €
TOTAL H.T.	6 927,20 €	TOTAL H.T.	6 927,20 €

Monsieur le Maire demande l’avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DECIDE** d’approuver le plan de financement et d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter l’attribution d’une subvention de 3 463,60 € au titre du dispositif de soutien à l’investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

10)

TRAVAUX DE POSE DE RAMBARDES ET DE PANNEAUX DE SEPARATION AU STADE
DEMANDE DE SUBVENTION
DISPOSITIF DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de pose de rambardes sur les tribunes du stade, autour du stade et de supports de séparation des tribunes.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a récemment mis en place un plan de relance afin de soutenir l’économie locale. Pour notre commune, jusqu’à 5 chantiers peuvent être aidés et subventionnés à hauteur de 50% d’une dépense H.T. plafonnée à 10 000 €.

Le coût des travaux est de 5 829,42 € H.T. (6 995,30 € T.T.C.). Le financement de cette opération est assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	5 829,42 €	Département – Dispositif de soutien à l’investissement local	2 914,71 €
		Autofinancement	2 914,71 €
TOTAL H.T.	5 829,42 €	TOTAL H.T.	5 829,42 €

Monsieur le Maire demande l’avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DECIDE** d’approuver le plan de financement et d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter l’attribution d’une subvention de 2 914,71 € au titre du dispositif de soutien à l’investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

11)

ETUDE VELO

VALIDATION DE L'ESQUISSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude voirie pour le développement du vélo est en cours dans le cadre d'un groupement de commandes initié par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le bureau d'études Pierre et Eau a proposé une esquisse d'aménagement qu'il convient de valider, avec ou sans modifications, afin qu'il puisse débiter la phase Avant-Projet Provisoire (A.V.P.).

Par ailleurs, il est proposé de retenir un prestataire pour la réalisation d'un relevé topographique de la zone d'étude financé par la commune. La société ATMC a présenté la meilleure proposition d'un montant de 3 120 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE : l'esquisse d'aménagement présentée avec la modification suivante .

DECIDE : de la poursuite de l'étude avec la réalisation d'un Avant-Projet Provisoire (A.V.P.).

ORDONNE : la réalisation d'un relevé topographique par la société ATMC pour un montant de 3 120 €.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

12)

BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL VIREMENT 3/2020 BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 6/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « Autres communes » du budget annexe (+ 1 733,00 €) pour compenser les travaux d'électricité dans le local boucherie qui sera compensée par une dépense du budget principal à l'article « Bâtiments et installations » (+ 1 733,00 €) ;
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article « Immeubles de rapport » (+ 1 733,00 €) du fait des travaux d'électricité dans le local boucherie ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Fournitures de petit équipement » (+ 151,00 €) du fait de l'achat en interne de dalles de faux plafonds en laine de roche pour le local boucherie ;
- La diminution en recettes de fonctionnement à l'article « Revenus des immeubles » (- 2 792,00 €) du fait de l'annulation des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 pour le patio et l'insolite compensée par de nouveaux locataires à la boucherie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres communes » du budget annexe (+ 2 943,00 €) pour compenser l'annulation des loyers mentionnée ci-dessus qui sera compensée par l'article du budget principal « Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère administratif » (+ 2 943,00 €) ;
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « 021 virement de la section de fonctionnement » et l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « 023 virement à la section d'investissement du budget principal (+ 1 733,00 euros) pour compenser les dépenses d'investissement supplémentaires sur le budget annexe ;

- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (- 4 676,00 €) pour compenser la subvention au budget annexe afin de couvrir l'annulation des loyers mentionnés ci-dessus ainsi que les dépenses supplémentaires ;

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 13248 : Autres communes		+ 1 733,00 €
- Article 2132 : Immeubles de rapport	+ 1 733,00 €	
TOTAL	+ 1 733,00 €	+ 1 733,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 60632 : Fournitures de petit équipement	+ 151,00 €	
- Article 752 : Revenus des immeubles		- 2 792,00 €
- Article 74748 : Autres communes		+ 2 943,00 €
TOTAL	+ 151,00 €	+ 151,00 €
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 2041632 : Bâtiments et installations	+ 1 733,00 €	
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 1 733,00 €
TOTAL	+ 1 733,00 €	+ 1 733,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 1 733,00 €	
- Article 657363COMMERCE : Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère administratif	+ 2 943,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 4 676,00 €	
TOTAL	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

13)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 7/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « 021 virement de la section de fonctionnement » et l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « 023 virement à la section d'investissement (+ 22 695,00 euros) pour compenser toutes les dépenses d'investissement supplémentaires ;
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article 280422 (+ 291,00 euros) et la diminution en recettes d'investissement à l'article 2804422 (- 291,00 euros) du fait du changement d'article pour les amortissements du réseau orange Rue des Bournais ;
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article 1328 de l'opération 0113 (+ 100,00 euros) relative au fonds d'aide au football amateur pour les vestiaires du stade ;
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'article 21318 de l'opération 0113 (+ 6 996,00 euros) relative à l'installation des rambardes au stade ;

- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article 21571 de l'opération 0151 (+ 8 800,00 euros) relative à l'achat du tractopelle ;
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article 2184 de l'opération 0151 (+ 289,00 euros) relative à la pièce manquante du banc de touche pour le stade ;
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article 2188 de l'opération 0151 (+ 523,00 euros) relative à l'achat de 3 corbeilles extérieures dont 2 installées au vieux pont et une au stade ;
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article 2116 de l'opération 0170 (+ 6 187,00 euros) du fait des travaux supplémentaires de décompactage au cimetière ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « alimentation » (+ 10 000,00 euros) concernant les achats alimentaires pour la cantine suite à la reprise en régie directe ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « fournitures d'entretien » (+ 3 500,00 euros) du fait du protocole d'entretien mis en place à la suite du COVID-19 et l'achat de produits d'entretien suite à la reprise de la cantine ;
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « contrats de prestations de services » (- 48 000,00 euros) du fait qu'il n'y a plus de contrat avec un prestataire extérieur pour la gestion de la cantine puisque la Commune a repris la gestion en directe de la cantine ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « matériel roulant » (+ 8 700,00 euros) du fait des réparations sur le camion DAF ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « versements à des organismes de formation » (+ 879,00 euros) concernant la formation sur le plan de maîtrise sanitaire pour les agents de la cantine scolaire ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « autre personnel extérieur » (+ 2 430,00 euros) concernant la reconduction du poste concernant la classe ULIS pour 1 630,00 euros et la mise en place du dispositif 2S2C pour 800,00 euros.
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « autres services extérieurs » (+ 2 740,00 euros) concernant la destruction d'un nid de guêpes sur mur Rue de l'Eglise pour 85,00 euros, le complément pour l'analyse des eaux dans les bâtiments recevant du public pour 1 140,00 euros, les frais de diététicienne pour la cantine pour 310,00 euros, les analyses d'autocontrôle pour la cantine pour 962,00 euros et l'installation du copieur à la mairie pour 236,00 euros ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « cotisations versées au FNAL » (+ 15,00 euros) concernant les charges patronales du fait de la reprise du personnel pour la gestion de la cantine en directe ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « cotisations aux CNFPT et CDG » (+ 270,00 euros) concernant les charges patronales du fait de la reprise du personnel pour la gestion de la cantine en directe ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations » (+ 45,00 euros) concernant les charges patronales du fait de la reprise du personnel pour la gestion de la cantine en directe ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « personnel non titulaire » (+ 13 500,00 euros) concernant la reprise du personnel pour la gestion de la cantine en directe ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « cotisations à l'URSSAF » (+ 4 200,00 euros) concernant les charges patronales du fait de la reprise du personnel pour la gestion de la cantine en directe ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « cotisations aux caisses de retraites » (+ 570,00 euros) concernant les charges patronales du fait de la reprise du personnel pour la gestion de la cantine en directe ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « cotisations aux ASSEDIC » (+ 570,00 euros) concernant les charges patronales du fait de la reprise du personnel pour la gestion de la cantine en directe ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « versements aux œuvres sociales » (+ 425,00 euros) concernant l'affiliation des agents de la cantine au CNAS ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « formation » (+ 143,00 euros) du fait de la formation d'un élu avec l'ADM79 relative au budget communal ;
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « autres charges exceptionnelles » (- 9 109,00 euros) du fait des dépenses supplémentaires ;

- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « autres produits d'activités annexes » (+ 100,00 euros) relatif à la vente de 3 chariots de la cantine scolaire ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « dotation forfaitaire » (+ 96,00 euros) ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « dotation de solidarité rurale » (+ 14 295,00 euros) ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « autres » (+ 267,00 euros) relative au remboursement par l'Etat des frais aux élections municipales ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières » (+4,00 euros) ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation » (+ 1 694,00 euros) ;
- La diminution en recettes de fonctionnement à l'article « revenus des immeubles » (- 4 800,00 euros) du fait des annulations pour certains locataires à la suite du COVID-19 et de la non location des salles communales ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « recouvrement sur créances admises en non-valeur » (+ 83,00 euros) concernant le recouvrement relatif à des impayés cantine ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Produits exceptionnels divers » (+ 1 834,00 euros) du fait des remboursements de sinistres ;

	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 22 695,00
<u>040 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
- Article 280422 : Bâtiments et installations		+ 291,00 €
- Article 2804422 : Bâtiments et installations		- 291,00 €
<u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u>		
- Article 1328 : Autres		+ 100,00 €
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 6 996,00 €	
<u>0151 : ACHAT/MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u>		
- Article 21571 : Matériel roulant	+ 8 800,00 €	
- Article 2184 : Mobilier	+ 289,00 €	
- Article 2188 : Autres	+ 523,00 €	
<u>0170 : VOIRIE</u>		
- Article 2116 : Cimetières	+ 6 187,00 €	
TOTAL		
	+ 22 795,00 €	+ 22 795,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 22 695,00 €	
- Article 60623 : Alimentation	+ 10 000,00 €	
- Article 60631 : Fournitures d'entretien	+ 3 500,00 €	
- Article 611 : Contrats de prestations de services	- 48 000,00 €	
- Article 61551 : Matériel roulant	+ 8 700,00 €	
- Article 6184 : Versements à des organismes de formation	+ 879,00 €	
- Article 6218 : Autre personnel extérieur	+ 2 430,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 2 740,00 €	
- Article 6332 : Cotisations versées au FNAL	+ 15,00 €	
- Article 6336 : Cotisations aux CNFPT et CDG	+ 270,00 €	
- Article 6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 45,00 €	
- Article 6413 : Personnel non titulaire	+ 13 500,00 €	
- Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 4 200,00 €	

- Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	+ 570,00 €	
- Article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC	+ 570,00 €	
- Article 6474 : Versements aux autres œuvres sociales	+ 425,00 €	
- Article 6535 : Formation	+ 143,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 9 109,00 €	
- Article 7088 : Autres produits d'activités annexes		+ 100,00 €
- Article 7411 : Dotation forfaitaire		+ 96,00 €
- Article 74121 : Dotation de solidarité rurale		+ 14 295,00 €
- Article 74718 : Autres		+ 267,00 €
- Article 74834 : Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 4,00 €
- Article 74835 : Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		+ 1 694,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		- 4 800,00 €
- Article 7714 : Recouvrement sur créances admises en non- valeur		+ 83,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 1 834,00 €
TOTAL	+ 13 573,00 €	+ 13 573,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

14)

REFINANCEMENT D'UN PRET **BUDGET COMMERCE**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque Postale a été contactée afin de renégocier un prêt contracté auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire propose de contracter sur le budget « Commerces » un emprunt global de 562 631,05 € auprès de la Banque Postale, destiné à financer le refinancement du prêt n° 00000379202 contracté auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : de **562 631,05 € (Cinq cent soixante deux mille six cents trente et un euros et cinq centimes)**
- Score Gissler : **1A**
- Durée du contrat de prêt : **15 ans et 10 mois**
- Objet du contrat de prêt : **financer le refinancement**
Tranche obligatoire à taux fixe du 23/9/2020 au 01/07/2036
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : **562 631,05 €**
- Versement des fonds : **562 631,05 € versés automatiquement le 23/09/2020**
- Taux d'intérêt annuel : **0,96 % Fixe**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**

- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.**
- Commission d'engagement : **0,10 % du montant du contrat de prêt**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 6 864,00 €
- Article 166 : Refinancement de dette	- 6 806,00 €	+ 58,00 €
<u>041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</u>		
- Article 166 : Refinancement de dette	+ 6 864,00 €	
- Article 1641 : Emprunts en euros		+ 6 864,00 €
TOTAL	+ 58,00 €	+ 58,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 6 864,00 €	
- Article 6688 : Autres	+ 6 864,00 €	
TOTAL	0,00 €	+ 0,00 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cet emprunt, celui-ci après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de retenir l'offre de la Banque Postale telle que présentée par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** : pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire au budget « Commerces » les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

15)

REFINANCEMENT D'UN PRET
BUDGET PRINCIPAL
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque Postale a été contactée afin de renégocier un prêt contracté auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire propose de contracter sur le budget Principal un emprunt global de 769 670,04 € auprès de la Banque Postale, destiné à financer le refinancement du prêt n° 00000379193 contracté auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : de **769 670,04 € (Sept cent soixante neuf mille six cents soixante dix euros et quatre centimes)**
- Score Gissler : **1A**
- Durée du contrat de prêt : **9 ans et 10 mois**

- Objet du contrat de prêt : **financer le refinancement**
Tranche obligatoire à taux fixe du 23/09/2020 au 01/07/2030
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : **769 670,04 €**
- Versement des fonds : **769 670,04 € versés automatiquement le 23/09/2020**
- Taux d'intérêt annuel : **0,75 % Fixe**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.**
- Commission d'engagement : **0,10 % du montant du contrat de prêt**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 5 578,00 €
- Article 166 : Refinancement de dette	- 16 830,00 €	- 11 252,00 €
<u>041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</u>		
- Article 166 : Refinancement de dette	+ 5 578,00	
- Article 1641 : Emprunts en euros		+ 5 578,00 €
TOTAL	- 11 252,00 €	- 11 252,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 5 578,00 €	
- Article 6688 : Autres	+ 5 578,00 €	
TOTAL	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cet emprunt, celui-ci après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de retenir l'offre de la Banque Postale telle que présentée par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** : pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire au budget Principal les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

16)

ELECTION DU DELEGUE ELU
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général, il convient de désigner le délégué chargé de représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Depuis 2009, la commune est adhérente à cette association qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances; loisirs, culture, chèques-réduction,..) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 212 € par agent pour 2020.

Le rôle du délégué élu est de participer à la vie institutionnelle (assemblée départementale annuelle), donner un avis ou émettre un vœu sur les orientations de l'association, faire fonction d'interface avec le correspondant local.

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote.

• **Résultat du vote** :

Mme BRIT Véronique : 17 voix

A la majorité des suffrages, est élue déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale:

♦ Mme BRIT Véronique.

Reçu en Préfecture

le 10-09-2020

17)

**DESIGNATION DES DELEGUES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSIN
DU THOUARET**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant chargés de représenter la commune au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret, après validation du conseil communautaire.

Le syndicat a pour objet :

- L'étude et la réalisation de l'entretien des berges, du lit des cours d'eau et des ouvrages de régulation des niveaux d'eau et de ses affluents sur le territoire des communes associés
- Les travaux nécessaires à la mise en valeur du Thouaret et de ses affluents sur le territoire des communes associés, notamment dans le domaine hydraulique.

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote.

• **Résultat du vote** :

Titulaire : M. RAMBAULT Pierre : 17 voix

Titulaire : M. VOYER : 17 voix

Suppléant : M. GAUTHIER Laurent : 17 voix

A la majorité des suffrages, sont élus délégués titulaires et suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret :

♦ Titulaire : M. RAMBAULT Pierre

♦ Titulaire : M. VOYER Jérôme

♦ Titulaire : M. GAUTHIER Laurent

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

18)

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail départemental en date du 9 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents correspondants.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

19)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CELLULE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention permettant à la commune d'adhérer à la Cellule Prévention Hygiène et Sécurité mutualisée à l'échelle communautaire.

La mise en place de ce dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Une telle démarche a pour objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.

Le coût de cette adhésion a été fixé à 65,43 € par agent en 2019, et la durée de la convention est prévue pour 3 ans (2020 à 2022).

Les crédits nécessaires sont imputés à l'article 6554 : « Contributions aux organismes de regroupement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion à la Cellule Prévention Hygiène et Sécurité avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

20)

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Suite à des avancements d'échelon et de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant annuel maximal d'un grade du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
ATTACHES	Groupe 1	Secrétaire Général	4 165 €	1 785 €
REDACTEURS PRINCIPAUX	Groupe 1	Responsable Finances	3 360 €	1 440 €
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable Finances	3 360 €	1 440 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 1	Responsable R.H.	2 695 €	1 155 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 2	Agents d'accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique.	1 350 €	580 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 1	Responsable médiathèque	1 505 €	645 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 2	Agent d'accueil et d'animation	1 365 €	585 €
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	Agent d'animation périscolaire	1 540 €	660 €

AGENTS DE MAITRISE	Groupe 1	Responsable de service	3 850 €	1 650 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 2	Autres fonctions	1 540 €	660 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 1	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 540 €	660 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 2	Agents d'exécution	1 400 €	600 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DECIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

21)

CREATION D'EMPLOI MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.-9,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- ***Vu le tableau annuel des avancements de grade de la catégorie B,***

Considérant la nécessité de créer :

- **1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2020** pour permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement « rédacteur territorial » à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée de créer cet emploi à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE : de créer** à compter du 1^{er} octobre 2020
- **1 emploi d'agent de rédacteur principal de 2^{ème} classe**
- D'adopter le tableau des emplois suivants **à compter du 1er octobre 2020**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail

Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	1	1 temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1 temps complet
Rédacteur	B	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 temps non complet – 28 heures
Adjoint administratif	C	1	1	1 temps complet
Filière police municipale				
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	1 temps complet
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2 temps complets
Agent de maîtrise	C	3	2	3 temps complets
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	2 temps complets 1 TNC – 30 heures 1 TNC – 25 heures 34 mn 1 TNC – 24 heures 15 mn
Adjoint technique territorial	C	10	8	2 temps complets 8 temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> • 2 TNC – 28 heures • 1 TNC – 25 heures 34 mn • 1 TNC – 24 heures 15 mn • 1 TNC – 23 heures 06 mn • 1 TNC – 18 heures • 1 TNC – 20 heures 04 mn • 1 TNC – 10 heures
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 temps non complet – 30 heures

Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1 temps non complet 20 heures
Filière médico-sociale	C			
ATSEM principal de 1^{ère} classe	C	1	0	1 temps complet

Agents non titulaires				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe	B	3	3	<p>CDI de droit public article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC - 10 heures 40 mn • 1 TNC - 6 heures 34 mn • 1 TNC - 3 heures
Adjoint technique contractuel	C	3	1	CDD – article 3,1° loi du 26 janvier 1984 – accroissement temporaire d'activité
Agent de maîtrise	C	1	1	<p>CDI de droit public article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 30 heures 80
Adjoint technique territorial	C	2	2	<ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 26 heures 03 • 1 TNC – 12 heures 25

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture
le 10-09-2020

22)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire évoque la création du crématorium, le projet bressuirais avance. La solution proposée pour Saint-Varent serait de prendre en charge l'intégralité de la construction (bâtiment et four), avec une gestion privée sous une forme juridique à définir. La CCT a acté le principe d'une subvention substantielle à apporter au projet.

Il fait part de l'exposition de photos qui a eu lieu au CSC par Monsieur ROBIN, un prix d'achat par la commune a été fixé à 8 500 euros pour 21 photos. Le conseil municipal donne son accord sur cette acquisition.

Il propose d'organiser une commission finances le lundi 19 octobre à 19 heures.

Monsieur MATHE évoque la rencontre avec le bureau d'études chargé de la faisabilité de la salle des fêtes, ce dernier doit rencontrer les différents utilisateurs potentiels de cette salle. Prochaine réunion le 21 octobre avec le bureau d'études.

Ce bureau d'études doit également faire une proposition d'étude de faisabilité sur le projet de réhabilitation de la partie gauche de l'espace Léonard de Vinci. (Micro Folies).

Il informe les conseillers que le permis de démolir pour la maison avenue de la Gare a été obtenu.

Concernant l'atelier du service technique, un plan d'aménagement a été réalisé qui comprend un vestiaire féminin, une salle de repos/restauration, un local pour les produits inflammables et un local pour le matériel portatif.

Il fait part de la réunion de la commission « information et communication », qui s'est déroulée le 7 septembre dernier, malgré quelques améliorations récentes, une réflexion pour rénover le site internet est en cours.

Il informe que la nouvelle balançoire a été posée sur l'aire des Tonnelles. La commission « Butte des Tonnelles » a également envisagé 4 nouveaux tracés de chemins.

Le Lions Club a été rencontré concernant la fourniture d'une boîte à livres à la commune. Elle pourrait être posée face à la fleuriste route de Pierrefitte. Le conseil municipal donne son accord de principe (courrier à faire).

Le planning d'astreinte des élus est prêt, le numéro de téléphone d'astreinte sera donné dans les prochains jours.

Il propose la création d'un Plan Communal de Sauvegarde afin d'organiser le rôle de la commune en cas de catastrophes climatiques ou d'évènements exceptionnels.

Il propose également l'utilisation de l'application « Discord » pour la communication interne entre commissions.

Madame RIGAUDEAU fait part de la réunion de la commission « Fêtes et cérémonies », la fête du sport a été annulée, mais un flyer d'information sur les associations sportives sera créé et distribué prochainement.

Le budget « Fêtes et cérémonies » a été très peu utilisé, il a été évoqué de l'utiliser pour l'achat de bâches pour les tivolis et d'illuminations de Noël.

Jérôme VOYER informe les conseillers que le syndicat d'Argenton Voirie effectue actuellement le traçage des peintures au sol. Il demande si le parking devant les commerces doit être tracé en bleu pour limiter le stationnement. Accord des conseillers.

Une commission voirie est prévue le 24 septembre à 20 heures.

Monsieur AUBER récapitule les actions engagées pour la reprise de la cantine scolaire durant l'été.

Il fait part des problèmes de pointage des demi-pensionnaires à l'école primaire. Des différences entre les présents et les enfants pointés sont récurrentes.

Madame BRIT souhaite que la question du puisage de l'eau dans les villages soit étudiée pour l'an prochain. Des pénuries d'eau chez des particuliers ont eu lieu.

Monsieur MATHE lui signale qu'un devis pour la pose d'horloges sur les puits des villages a été demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

*La Secrétaire de séance,
Isabelle SAGOT.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*